

République française	Département de l'Isère	Envoyé en préfecture le 07/07/2022
N° 2022 - 40	<b>EXTRAIT DES DELIBERATIONS</b> <b>Du Conseil municipal de Clonas sur Varèze</b>	Reçu en préfecture le 07/07/2022
30/06/2022	<b>Tarifs du Restaurant scolaire communal</b> <b>à compter de la rentrée scolaire 2022-2023</b>	Affiché le 07/07/2022 ID : 038-213801145-20220630-202240-DE

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9 + 4 pouvoirs

**L'an deux mil vingt-deux, le trente juin,**

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal – 9 Rue du 8 mai 1945, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 23/06/2022.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 23/06/2022 par messagerie.

**Présents** : AIME Jean-Claude. CONTRERAS Joseph. DULONG Aurélie (pouvoir de Sylvie Lemaître). DUMAS Christophe (pouvoir de Caroline Deyrieux). HAYART Dominique (pouvoir de Bruno Cruypenninck). ROZELIER Arlette (pouvoir de Muriel Colangeli). VIALLATTE Régis. DUGUA Véronique (arrivée à 20h48). CHORON Vincent (arrivé à 21h04).

**Excusés** : BARREL Natacha. COLANGELI Muriel (pouvoir à Arlette Rozelier). CRUYPENINCK Bruno (pouvoir à Dominique Hayart). DEYRIEUX Caroline (pouvoir à Christophe Dumas). LEMAITRE Sylvie (pouvoir à Aurélie Dulong). MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Arlette Rozelier, secrétaire de séance.

M. le Maire présente au Conseil municipal le bilan du restaurant scolaire pour l'année 2021, avec des périodes moins critiques qu'en 2020 et dues à la crise sanitaire « Covid » ; et lui rappelle les tarifs de ce dernier, définis par délibération n° 2021-28 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et qui sont :

Désignation	Montant
Repas enfant	3.30 €
Repas enfant « occasionnel » 3 (maximum)	4.20 €
Repas enfant « extra »	8.40 €
Repas adulte régulier	5.00 €
Repas adulte « exceptionnel »	10.00 €
PAI	1.80 €

Il lui propose d'augmenter ces tarifs

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**  
**Par 1 voix contre avec pouvoir et 8 voix pour avec 3 pouvoirs,**

**Fixe** à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 les tarifs des repas du restaurant scolaire de la façon suivante :

Désignation	Montant
Repas enfant	3.40 €
Repas enfant « occasionnel » 3 (maximum)	4.30 €
Repas enfant « extra »	8.60 €
Repas adulte régulier	5.10 €
Repas adulte « exceptionnel »	10.20 €
PAI	1.80 €

**Charge** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des usagers de ce service et du SGC du Roussillonnais (Isère),

**Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme, le 4 juillet 2022,

M. le Maire,  
Régis VIALLATTE

